L'an deux mille vingt, le 24 novembre, le Conseil de la Communauté régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Sylvain FERNANDEZ, Président.

I-CONSEILLERS PRESENTS ET QUORUM

Afférents au Conseil de la Communauté :	50
En exercice:	50
Présents:	41
Nombre de pouvoirs :	04
Qui ont pris part à la délibération :	45

Vote	
Pour: 45	
Contre:/	
Abstention:/	
Acte rendu	
exécutoire	
après	
télétransmission	
En Sous-Préfecture	
Le	
Et	
Publication	
Du	
Et	
Affichage	
Le	

Présents		
AGUTS	M. CESCATO	
ALGANS -LASTENS	M. SABARTHES	
APPELLE		
BERTRE	M. PINEL Bernard	
CAMBON-Lès-LAVAUR	M. VIRVES Pierre	
CAMBOUNET SUR LE SOR	M. FERNANDEZ	
CUQ-TOULZA	M. PINEL Jean-Claude, M. HÉRAILH	
DOURGNE	Mme COUGNAUD	
ESCOUSSENS	M. CLÉMENT, M. BERNIS	
LACROISILLE	M. DURAND	
LAGARDIOLLE	MME RIVALS	
LESCOUT	M. BALAROT	
MASSAGUEL		
MAURENS-SCOPONT	Mme BOZOVIC	
MOUZENS	M. BRUNO	
PECHAUDIER	M. RIVALS	
	M. HORMIERE, M. CATALA	
PUYLAURENS	Mme JEANTET, M. BARTHAS	
	Mme ROUANET	
SAINT AFFRIQUE-Lès-MONTAGNES	M. PUJOL	
SAINT AVIT	M. JEAY	
SAINT GERMAIN DES PRES	M. FRÈDE, M. ESCANDE	
SAINT SERNIN-Lès-LAVAUR	M. BIEZUS	
	M. ARMENGAUD,	
SAÏX	M. DEFOULOUNOUX, M. PERES	
	M. PAULIN, Mme CASTAGNE	
SEMALENS	Mme VEITH, M. BRASSARD,	
	Mme TERKI	
SOUAL	M. ALIBERT, Mme RIVEMALE	
JOURE	M. MOREAU, Mme GAYRAUD	
VERDALLE	M. HERLIN, MME SEGUIER	
VIVIERS-Lès-MONTAGNES	M. VEUILLET	

<u>Absents excusés</u>: M. POUYANNE (pouvoir à M. FERNANDEZ), M. NICOLAS (procuration à Mme COUGNAUD), M. ORCAN (procuration à Mme SEGUIER), M. GRAND (procuration à M. PUJOL), Mme ORLANDINI

Secrétaire de Séance : M. HORMIERE

II-ORDRE DU JOUR ET DECISIONS PRISES

M. le Président constate que 41 conseillers communautaires sont présents. Le quorum étant atteint, Monsieur le Président déclare la séance ouverte et propose d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 27 octobre 2020. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- Présentation des deux jeunes accueillis par le service enfance jeunesse dans le cadre du programme Corpus Européen Solidarité
- 2. Intervention du syndicat mixte départemental pour la valorisation des déchets ménagers et assimilés TRIFYL
- 3. DECISIONS DU PRESIDENT prises en vertu des pouvoirs délégués par le conseil de communauté

ACTE n° D2020_111_025

COMMANDE PUBLIQUES : Marché de travaux_Construction de vestaires service voirie Le Président décide,

D'ATTRIBUER les marchés de travaux concernant la construction de vestiaires pour le service voirie à :

Lot	Entreprise	Montant HT
Lot n°1 « Gros œuvre »	SOBAC	81 964,41 €
Lot n°2 « Menuiseries extérieures »	BUCA	9 458,34 €
Lot n°3 « Menuiseries intérieures »	MONTAGNE Plaquiste	3 998,69 €
Lot n°4 « Plâtrerie isolation plafonds»	MONTAGNE Plaquiste	9 921,23 €
Lot n°5 « Carrelages Faïences »	AJC carrelages	11 592,01 €
Lot n°6 « Peintures »	Xivecas	2 679,27 €
Lot n°7 « Electricité »	JPG	9 254,90 €
Lot n°8 « Plomberie chauffage VMC »	Carcelles	17 528,28 €
Lot n°9 « Serrurerie »,	Fel Seguier	1 680 €

ACTE n° D2020 351 026

DOMAINE ET PATRIMOINE : Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Saint Germain des Près pour l'accueil d'un Relais d'Assistantes Maternelles Le Président, décide,

- D'APPROUVER le projet de convention d'utilisation des locaux de la cantine de la commune de Saint Germain des Prés par le Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal,
- ▶ DE PROCEDER à la signature de la dite convention avec la commune

ACTE n° D2020_351_027

DOMAINE ET PATRIMOINE : Convention de mise à disposition de locaux par la commune de Puylaurens pour l'accueil d'un Relais d'Assistantes Maternelles

Le Président, décide,

- D'APPROUVER le projet de convention d'utilisation des locaux de la cantine de la commune de Puylaurens par le Relais d'Assistantes Maternelles intercommunal,
- ➤ DE PROCEDER à la signature de ladite convention avec la commune.

4. FINANCES LOCALES: Emprunt 2020

ACTE n° 2020_731_146

FINANCES LOCALES: Emprunt 2020

Le Président ayant exposé,

Vu le budget de la Communauté de Communes du Sor et de l'Agout, voté et approuvé par le conseil communautaire le 28 juillet 2020 et visé par l'autorité administrative le 04 août 2020,

Vu la recette inscrite au budget primitif 2020,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du financement : programmes d'investissement 2020

Montant: 800 000 €

Durée de l'amortissement : 20 ans

Taux: 0,64 % fixe

Périodicité: trimestrielle

Echéance: dégressive (remboursement capital constant)

Frais de dossier:800 €

Déblocage : A partir de la date d'édition du contrat, la collectivité peut débloquer par tranche le montant mis à sa disposition. Au terme des 4 mois, l'intégralité de l'emprunt sera débloquée.

- La Communauté de Communes du Sor et de l'Agout s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.
- La Communauté de Communes du Sor et de l'Agout s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur le Président.
 - 5. ECONOMIE: COVID 19 Suspension des loyers communautaires

ACTE n° 2020 741 147

ECONOMIE: COVID 19 Suspension des loyers communautaires

Le Président ayant exposé,

Vu le contexte sanitaire,

Considérant les périodes de confinement qui ont impliqué la fermeture administrative de certaines activités,

Afin de modérer les répercussions économiques des mesures sanitaires prises,

Il est proposé au conseil de communauté de se prononcer sur la suspension des loyers pour les commerces qui en font la demande, situés dans des locaux intercommunaux dont la fermeture administrative a été ordonnée,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE, pour la durée des périodes de confinement proclamées, la suspension des loyers pour les commerces qui en font la demande, situés dans des locaux intercommunaux, dont la fermeture administrative a été ordonnée.
 - 6. ECONOMIE: Aide à l'immobilier d'entreprise_3ème volet du dispositif L'OCCAL

ACTE n° 2020_741_148

ECONOMIE: Aide à l'immobilier d'entreprise 3ème volet du dispositif L'OCCAL

Le Président ayant exposé,

Vu l'article L1511-3 du CGCT « les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »,

Vu l'avis favorable du bureau du 16 Novembre 2020,

Après la 1ère période de confinement qui a fortement impacté les activités économiques, la région, en partenariat avec les départements, la Banque des Territoires et les EPCI, a mis en place le dispositif L'OCCAL afin de favoriser le redémarrage du tourisme, du commerce et artisanat de proximité. Le dispositif L'OCCAL a pour objectif d'aider les entreprises à redémarrer leur activité et leur

permettre de s'adapter rapidement aux exigences très fortes qui s'imposent en termes de propreté et d'application des mesures sanitaires.

Le fonds « L'OCCAL » propose des aides au travers de 2 volets à :

- 1. Volet Trésorerie : favoriser le redémarrage de l'activité des entreprises par des aides à la trésorerie (loyers, ressources humaines spécifiques, besoins en fonds de roulement...) par des avances remboursables.
- 2. Volet Investissement : accompagner les investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires et accompagner la relance (soutien aux investissements matériels et immatériels, via des subventions, pour la relance, la digitalisation et les mesures sanitaires).

Elle propose l'ouverture d'un 3ème volet l'OCCAL concernant les loyers dont pourraient bénéficier les commerces (jusqu'à 10 salariés) qui font actuellement l'objet d'une fermeture administrative et qui sont redevables d'un loyer pour leur local professionnel durant cette fermeture.

Ce 3ème volet permettrait la prise en charge d'un mois de loyer dans la limite d'un plafond (1000 €), sur présentation d'une pièce attestant d'un loyer exigible pour le mois de novembre 2020.

Il s'agit d'une aide cohérente avec la compétence « Immobilier d'entreprises » des EPCI.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la participation financière de la CCSA au 3ème volet L'OCCAL concernant les loyers
- AUTORISE le Président à signer tout document ayant trait à l'affaire et permettant la mise en œuvre du dispositif
- INDIQUE que les crédits sont inscrits au budget 2020.
 - 7. ECONOMIE : Dispositif L'OCCAL_Elargissement des critères d'éligibilité au volet 2 du dispositif L'OCCAL

ACTE n° 2020_741_149

<u>ECONOMIE</u>: Dispositif L'OCCAL_Elargissement des critères d'éligibilité au volet 2 du dispositif L'OCCAL

Le Président ayant exposé,

Après la 1ère période de confinement qui a fortement impacté les activités économiques, la région, en partenariat avec les départements, la Banque des Territoires et les EPCI, a mis en place le dispositif L'OCCAL afin de favoriser le redémarrage du tourisme, du commerce et artisanat de proximité. Le dispositif L'OCCAL a pour objectif d'aider les entreprises à redémarrer leur activité et leur permettre de s'adapter rapidement aux exigences très fortes qui s'imposent en termes de propreté et d'application des mesures sanitaires.

Le fonds « L'OCCAL » propose des aides au travers de 2 volets à :

- 1. Volet Trésorerie : favoriser le redémarrage de l'activité des entreprises par des aides à la trésorerie (loyers, ressources humaines spécifiques, besoins en fonds de roulement...) par des avances remboursables.
- 2. Volet Investissement : accompagner les investissements pour la mise en œuvre des mesures sanitaires et accompagner la relance (soutien aux investissements matériels et immatériels, via des subventions, pour la relance, la digitalisation et les mesures sanitaires)

Pour répondre plus et mieux aux besoins de l'ensemble des acteurs de l'économie de proximité de nos territoires, la Région propose une évolution des critères afin d'élargir les publics bénéficiaires et les dossiers éligibles

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE l'évolution des critères d'éligibilité aux volets 1 et 2 du fonds L'OCCAL afin d'élargir les publics bénéficiaires et les dossiers éligibles.
- AUTORISE le Président à signer tout document ayant trait à l'affaire et permettant la mise en œuvre de cette décision.

8. ECONOMIE : Participation au Fonds de solidarité territorialisé

ACTE n° 2020_741_150

ECONOMIE: Participation au Fonds de solidarité territorialisé

Le Président ayant exposé,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances, notamment son article 17-II ;

Vu l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation;

Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, notamment son article 2 ;

Vu l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation, notamment ses articles 4-1 et 5;

Considérant le dispositif du fonds de solidarité qui consiste à prendre des mesures de soutien et de relance de l'économie, pour anticiper la reprise économique, maintenir les emplois et soutenir les entreprises dans leurs difficultés. Ce fond est composé de deux volets :

- Le Volet 1 financé par l'Etat
- Le Volet 2 financé par les Régions (pour la période printemps/été du confinement)

Considérant que la Région propose à la communauté de communes Sor et Agout une convention optionnelle tripartite entre l'Etat, la Région et la Communauté de Communes de Sor et Agout afin de compléter les aides attribuées au volet 2 du Fonds de Solidarité National (aide forfaitaire par dossier).

Il est demandé au conseil de communauté de se prononcer sur le projet de convention Etat/Région/EPCI relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la participation de la communauté de communes Sor et Agout au volet 2 du fonds de solidarité territorialisé
- AUTORISE le Président à signer la convention jointe,

- PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2020.
 - 9. ECONOMIE : Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au titre de son programme d'investissement immobilier à la société « Freshcore »

ACTE n° 2020 741 151

ECONOMIE: Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise au titre de son programme d'investissement immobilier à la société « Freshcore »

Le Président ayant exposé,

Vu l'article L1511-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement d'intervention « Aide à l'immobilier d'entreprises » de la Communauté de Communes Sor et Agout approuvé par délibération le 3 juillet 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau de la Communauté de Communes Sor et Agout du 16 novembre 2020,

Vu l'avis favorable du comité d'attribution des aides réunit le 6 Juin 2019

Vu les termes de la convention générique de cofinancement de l'action économique entre la CCSA et la région Occitanie, approuvée par délibération n°2019_841_166 en date du 29 octobre 2019,

La société « Freshcore » dont le siège social est situé à 858 Avenue des frères Lumières à SOUAL (81 580) a sollicité la Communauté de Communes Sor et Agout en vue d'obtenir une aide financière à l'immobilier d'entreprises dans le cadre de la construction du bâtiment accueillant le transfert du siège social afin de poursuivre le développement et la diversification de son activité.

La demande a été déposée par ailleurs auprès de la Région Occitanie,

Cette société développe ses activités autour de deux pôles : pôle signalétique et pôle digital. L'entreprise a été créée en 2009 et comptait au moment de dépôt du dossier de demande 12 collaborateurs.

La construction d'un nouveau bâtiment permettra à l'entreprise d'avoir un confort de travail pour ses salariés et d'augmenter la productivité des deux pôles.

Les résultats attendus de ce projet sont notamment une augmentation de 30 % de la productivité et la suppression des tâches chronophages.

Le programme d'investissement est estimé à 412 607 € HT.

Suite à l'instruction de la demande conformément au règlement d'intervention « Aide à l'immobilier » de la communauté de communes, l'assiette retenue des dépenses éligibles par la région occitanie et la CCSA est de 364 017 € € HT.

Les perspectives de développement envisagées justifient l'intervention de la communauté de communes par la mise en œuvre de moyens d'accompagnement du projet immobilier et notamment le versement d'une aide à l'investissement qui sera complétée par une subvention de la Région,

Conformément à l'article R1511-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'octroi de l'aide est subordonné à la signature d'une convention avec l'entreprise, prévoyant notamment l'engagement de

cette dernière de maintenir pendant une période d'au moins 5 ans, son activité dans le bâtiment pour lequel elle a bénéficié de l'aide.

Le financement de la dépense est prévu au budget 2020 de la communauté de communes.

Le taux maximum d'aide publique sur ce projet est de 30 %, soit 109 205 €.

La répartition de cette aide entre la CCSA et la région est de 30 % maximum pour la CCSA et 70 % maximum pour la région, comme précisé dans la convention générique de co financement de l'action économique avec la Région Occitanie en 2019.

L'aide de la CCSA, comme le prévoit son règlement d'aide à l'immobilier, est plafonnée à 30 000 €.

De ce fait il est proposé le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépense éligible : 364 017 € HT

Aide CCSA 30 000 € Aide Région 70 000 €

Il est proposé au conseil:

- De décider de l'attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprises de 30 000 € maximum sur la base d'une dépense éligible de 364 017 € HT à la société «Freshcore dans le cadre de son programme d'investissement immobilier,
- D'autoriser le Président à signer la convention d'aide financière qui sera proposée la société Freschcore

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- DECIDE d'attribuer une aide à l'immobilier d'entreprises d'un montant maximum de 30 000 € à la société « Freschore » dans le cadre de son programme d'investissement immobilier,
- D'AUTORISER le Président à signer la convention d'aide financière entre la CCSA et la société Freschore.
 - 10. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE : Convention avec l'EPF Occitanie concernant la réalisation du projet d'achat de l'ancienne scierie par la commune de Cuq-Toulza

ACTE n° 2020 841 152

<u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u> : Convention avec l'EPF Occitanie concernant la réalisation du projet d'achat de l'ancienne scierie par la commune de Cuq-Toulza

Le Président ayant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Considérant le projet de la commune de Cuq Toulza de réaliser une opération d'aménagement à dominante de logements comprenant au moins 25 % de logements locatifs sociaux,

Considérant l'opportunité que représente le site de l'ancienne scierie sur la commune de Cuq Toulza,

Considérant sa mise sur le marché,

Considérant les engagements de chacune des parties,

Il est demandé au conseil de communauté :

- D'approuver le projet convention opérationnelle entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Cuq Toulza et la communauté de communes Sor et Agout,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention en annexe et les documents y afférents ;
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Monsieur le Président demande à l'assemblée de délibérer,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention opérationnelle relative à l'opération de rachat de l'ancienne scierie, entre l'Établissement public foncier d'Occitanie, la commune de Cuq Toulza et la communauté de communes Sor et Agout,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention et les documents y afférents ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.
 - 11. FINANCES LOCALES : Demande de subvention et approbation du plan de financement pour le suivi et l'animation d'un OPAH 2ème année

ACTE n° 2020_751_153

<u>FINANCES LOCALES</u>: Demande de subvention et approbation du plan de financement pour le suivi et l'animation d'un OPAH 2ème année

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération n°2020 713 085B en date du 28 juillet 2020, adoptant le budget primitif 2020,

Vu la délibération n°2019-112-100 en date du 28 mai 2019 attribuant le marché correspondant au suivi et à l'animation d'un OPAH,

Vu la délibération 2019-85-134 en date du 24 Septembre 2019, approuvant la convention d'animation de l'OPAH sur 3 années,

Considérant que les demandes de subventions auprès de l'ANAH se font annuellement,

Considérant que le calcul des aides ANAH se fait sur une part fixe et sur une part variable (selon le nombre de dossiers estimés par type de dossiers)

La part fixe est calculée sur le montant HT du marché et financée à hauteur de 35 %

La part variable est calculée au regard du nombre de dossiers qui sera inscrit dans la convention sur la base des montants de primes suivants :

- o Dossiers travaux lourds (PO et PB): 840 € / logement
- o Dossiers énergie habiter mieux sérénité (PO et PB) : 560 € / logement
- o Dossiers autonomie moyennement dégradé (PO et PB) : 300 €/logement

Il est proposé au conseil de communauté de se prononcer sur un plan de financement :

Cout estimé de l'opération : 72 932,65 € HT Aide ANAH part fixe 35 % : 25 526.42 € Primes ANAH part variable (part dossier) : 44 331,96 € Autofinancement CCSA : 3 074,27 €

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel énoncé à la présente,
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives à cette demande de subvention,
- > INDIQUE que les crédits relatifs à cette opération sont prévus au budget primitif 2020 et seront inscrits au budget 2021.
 - 12. PETITE ENFANCE : Modification du règlement intérieur des structures d'accueil de la Petite-Enfance

ACTE n° 2020 826 154

<u>PETITE ENFANCE</u>: Modification du règlement intérieur des structures d'accueil de la Petite-Enfance

Le Président ayant exposé,

Vu la délibération n°2013-826-82 en date du 25 juin 2013 approuvant le règlement intérieur des structures du Service Petite Enfance,

Vu la délibération n°2016-91-71 en date du 05 juillet 2016 approuvant la modification du règlement intérieur des structures du Service Petite Enfance,

Vu la délibération n°2019_826_121 en date du 18 juin 2019 approuvant la modification du règlement intérieur des structures du Service Petite Enfance,

Vu l'avis favorable de la commission en charge du dossier,

Considérant les modifications à apporter aux règles communes à l'ensemble des structures d'accueil de la Petite-Enfance :

Pour plus de transparence et une meilleure communication avec les parents d'enfants accueillis, il est nécessaire de clarifier la procédure de variation des tarifs appliqués afin d'obtenir une validation préalable des parents en cas de hausse,

Ainsi l'article 13 « Tarif horaire » est modifié en ces termes « Le tarif applicable aux familles est revu :

- À chaque changement de situation signalé par courrier par la famille avec effet rétroactif dans la limite de l'année en cours
- Tous les ans au mois de :
 - Janvier : les revenus de références sont consultés sur CAFPRO au mois de janvier ; les contrats sont présentés aux familles au mois de février et applicables au 01 mars
 - Septembre : les revenus de références sont consultés sur CAFPRO au mois de septembre ; les contrats sont présentés aux familles au mois d'octobre et applicables au mois de novembre

Au moment du calcul du tarif applicable à la famille, un document écrit est remis à la famille avec les ressources prises en compte, le nombre d'enfants à charge et le taux d'effort appliqué. »

Après avoir fait lecture du règlement intérieur de la crèche « Les 3 Pommes », « Arc-en-Ciel », « La Maison'Née » et « Les Romarins »,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE les règlements intérieurs des structures d'accueil de la petite enfance,
- DEMANDE à Monsieur le Président de prendre les mesures nécessaires à leur application.

13. QUESTIONS DIVERSES:

Pré programme réalisé par THEMELIA sur le projet de construction d'un accueil de loisirs sur la commune de Dourgne.

Projet de construction pour l'accueil d'une maison de santé sur la commune de Puylaurens

La loi engagement et proximité nous impose d'adresser, notamment, les documents ayant trait aux conseils de communauté, à l'ensemble des conseillers municipaux. Cet envoi ne vaut pas convocation mais information.

Levée de la séance 19h45